

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
LE 18 DÉCEMBRE 2015 À 9 H**

AVIS DE CONVOCATION

Le 17 décembre 2015

Prenez avis qu'à la demande du maire d'arrondissement, une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement est convoquée **pour vendredi le 18 décembre 2015, à 9 h, à la salle du directeur, au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage, à Montréal.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises au conseil lors de cette séance.

(s) Danielle Lamarre Trignac

La secrétaire d'arrondissement
Danielle Lamarre Trignac

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.03 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions du public

10.04 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions des membres du conseil

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1151248005

Autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ au Patro Le Prevost, en compensation des pertes de revenus et des dépenses supplémentaires occasionnées par la fermeture prolongée de la piscine.

District(s) : Villeray

20.02 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1151248006

Autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à Loisirs Communautaires Saint-Michel, en compensation des pertes de revenus et des dépenses supplémentaires occasionnées par les travaux en cours à la Maison du citoyen.

District(s) : François-Perrault

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153356020

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, pour le projet de médiation urbaine, dans le cadre du programme Tandem VSP et octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à cette fin, à même le surplus de l'arrondissement.

District(s) : Saint-Michel
François-Perrault

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1153356021

Autoriser le versement d'une contribution financière de 1 600 \$ à cinq organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour l'année financière 2015, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 300 \$ à Vivre Saint-Michel en santé et 300 \$ à l'Association des locataires du 8680 Berri; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ à Groupe Scout 160^e François-Perrault; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 400 \$ à Espace 67; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Jean-Talon, le tout pour diverses activités sociales.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1154322006

Adopter le Règlement RCA15-14012 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement ».

40.02 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1154322005

Adopter le Règlement RCA15-14011 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement ».

40.03 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1154322003

Adopter le Règlement RCA15-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement ».

40.04 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1154322004

Adopter le Règlement RCA15-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 981 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement ».

40.05 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010028

Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au Règlement de zonage 01-283 et au Règlement RCA06-14001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1151385042

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7250, boulevard Saint-Laurent. Demande d'installation d'enseignes 3001049284.

District(s) : Parc-Extension

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1151385047

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7178, rue Saint-Denis. Demande d'installation d'enseigne 3001072004.

District(s) : Villeray

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1151385046

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, le plan visant le remplacement de fenêtres sur le bâtiment situé au 1015, rue Jean-Talon Est. Demande de permis 3001076884.

District(s) : François-Perrault

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1151010027

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant à pourvoir le bâtiment situé aux 7094-7098, rue des Écores d'une construction hors toit. Demande de permis 3001074769.

District(s) : François-Perrault

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1151385048

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7275, boulevard Saint-Laurent. Demande d'installation d'enseignes 3001079664.

District(s) : Parc-Extension

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156996013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'ajout d'une construction hors toit pour le bâtiment situé au 7356, rue Berri (lot 3 457 856). Demande de permis 3001060245.

District(s) : Villeray

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1155898029

Adopter le premier projet de résolution PP15-14012 relatif à une dérogation à l'usage résidentiel prescrit (H.2) afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 9237-9239, rue d'Iberville, à des fins de centre communautaire, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Saint-Michel

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156996008

Adopter la résolution PP15-14010 relatif aux modifications au projet particulier de construction aux 8525-8527, rue Berri (École Saint-Gérard), adopté en vertu de la résolution CA14 14 0325 du 2 septembre 2014, et autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle école de trois étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Villeray

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1151010022

Adopter la résolution PP15-14011 relatif à la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment à usage mixte sur la propriété situé aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Villeray

40.15 Règlement - Urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1156996007

Adopter le Règlement 01-283-87 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) en vue de retirer l'usage établissement culturel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage.

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction des services administratifs - 1151309007

Nommer monsieur Jocelyn Jobidon à titre de directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 25
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1151248005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ au Patro Le Prevost, en compensation des pertes de revenus et des dépenses supplémentaires occasionnées par la fermeture prolongée de la piscine.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ au Patro Le Prevost, en compensation des pertes de revenus et des dépenses supplémentaires occasionnées par la fermeture prolongée de la piscine;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-12-15 14:07

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1151248005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ au Patro Le Prevost, en compensation des pertes de revenus et des dépenses supplémentaires occasionnées par la fermeture prolongée de la piscine.

CONTENU

CONTEXTE

Le Patro Le Prevost est partenaire de l'arrondissement dans le cadre de l'offre de service en sports et loisirs dans le quartier Villeray. À ce titre, il gère, entre autres, la piscine que l'arrondissement met à sa disposition et assure une offre de service aux citoyens en fonction des objectifs établis. Les revenus occasionnés par les cours offerts à la piscine sont un levier permettant au partenaire de développer des activités en sports et loisirs, de là l'essence même du partenariat.

Au mois d'août 2014, l'arrondissement a procédé à des travaux majeurs de mise aux normes de la piscine, ce qui a obligé le Patro Le Prevost à annuler sa programmation aquatique pour la durée des travaux. Ces derniers devaient durer environ 1 an, cependant, des imprévus ont allongé de manière significative la durée des travaux de sorte que l'installation devrait être restituée au partenaire en janvier 2016. Les pertes de revenu encourues sont significatives. Le partenaire, dans une attitude responsable, a maintenu son offre de service aux citoyens dans les secteurs du sport et du loisirs, bien que sa source de revenus habituelle ne soit pas au rendez-vous. De plus, certaines dépenses supplémentaires lui ont été occasionnées, entre autres par l'annulation des inscriptions pour la saison d'automne 2015. Il en découle un déséquilibre budgétaire qui met le partenaire en situation financière précaire.

Le Patro Le Prevost a adressé à l'arrondissement une facture de 72 888 \$ pour compensation de cette perte de revenus et les dépenses supplémentaires occasionnées par la non disponibilité de la piscine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- En lien avec le bail du Patro;

CA14 140440 Octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2015, et autoriser le versement pour un montant approximatif de 25 000\$ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

CA11 14 0191 Approuver: a) la deuxième modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Patro Le Prevost l'emplacement situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, pour une période de 50 ans, ayant débuté le 3 octobre 1979, afin de 1) exclure de l'objet du bail l'immeuble situé au 7390, rue de la Roche; 2) ajouter l'obligation de la Ville de verser une somme additionnelle de 20 000\$ par an, incluant les taxes; 3) retirer certaines obligations d'assurance; et b) l'indexation de la partie concernant l'entretien du bâtiment de la contribution financière annuelle versée par la Ville, le tout à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement.

- En lien avec les contrats pour travaux à la piscine;

CA 15 14 0437 Octroyer un contrat à Piscine Soucy inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour les travaux de remplacement des joints de scellant et réfection du bassin d'équilibre des installations de baignade au centre Le Patro Le Prevost situé au 7355, avenue Christophe-Colomb, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 97 447,07 \$, incluant les taxes - appel d'offres sur invitation IMM-15-10 (1 soumissionnaire).

CA 14 140166 Autoriser une dépense additionnelle de 281 625,47 \$, taxes incluses, et un virement vers le budget des contingences de 161 213,35 \$, taxes incluses représentant les crédits dégagés du contrat de construction pour la réfection et mise aux normes des installations de baignade au Centre Patro Le Prevost (bâtiment 0575), dans le cadre du contrat adjugé à Cosoltec inc. en vertu de la résolution CA 13 140271 majorant ainsi le montant total du contrat de 3 382 312,95 \$ à 3 663 938,42 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-13-02. Voter des crédits additionnels de 254 034,13 \$, taxes nette à cette fin.

CA 13 140271 Octroyer un contrat à Cosoltec inc., pour la réfection et la mise aux normes des installations de baignade au centre Patro Le Prevost (bâtiment 0575), situé au 7355, avenue Christophe - Colomb, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 3 382 312,95 \$, incluant les taxes. Voter des crédits de 3 301 308,89 \$ à cette fin - Appel d'offres public IMM-13-02 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder une contribution financière ponctuelle au Patro Le Prevost afin de le soutenir dans son offre de service en sports et loisirs dans le quartier de Villeray. Les finances de l'arrondissement ne lui permettent pas de contribuer à la hauteur du montant demandé par le partenaire, mais il est en mesure de contribuer à la hauteur de 20 000 \$, à même ses surplus.

De plus, il est à noter également que l'arrondissement a procédé cet automne à une contribution matérielle d'une valeur d'environ 12 600 \$ pour l'achat d'équipement pour les activités de sports et loisirs.

La facture globale de 72 888\$ sera éventuellement transmise au responsable des retards occasionnés dans les travaux de la piscine, dans le cadre d'un processus administratif qui établira un règlement final dans ce dossier. Lorsque ce règlement se concrétisera, le partenaire Patro Le Prevost pourra alors recouvrer le solde de son manque à gagner.

JUSTIFICATION

L'aide financière proposée vient soutenir le partenaire dans la réalisation de son offre de service en sports et loisirs dans le quartier Villeray.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement dispose à même ses surplus, des crédits nécessaires pour assumer les 20 000 \$ à accorder à l'organisme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien de l'offre de service en sports et loisirs dans le quartier Villera y.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villera y - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise DUFOUR
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice

Le : 2015-12-10



Dossier # : 1151248006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à Loisirs Communautaires Saint-Michel, en compensation des pertes de revenus et des dépenses supplémentaires occasionnées par les travaux en cours à la Maison du citoyen.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à Loisirs Communautaires Saint-Michel, en compensation des pertes de revenus et des dépenses supplémentaires occasionnées par la relocalisation de ses activités et les travaux en cours à la Maison du citoyen;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-12-15 14:05

Signataire : Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1151248006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à même les surplus de l'arrondissement, le versement d'une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à Loisirs Communautaires Saint-Michel, en compensation des pertes de revenus et des dépenses supplémentaires occasionnées par les travaux en cours à la Maison du citoyen.

CONTENU

CONTEXTE

Les Loisirs Communautaires Saint-Michel est partenaire de l'arrondissement dans le cadre de l'offre de service en sports et loisirs dans le quartier Saint-Michel. À ce titre, il gère, entre autres, l'utilisation de locaux que l'arrondissement met à sa disposition et assure une offre de service aux citoyens en fonction des objectifs établis.

En janvier 2015, suite à la reprise par la CSDM du Centre St-Mathieu où le partenaire offrait les services depuis plusieurs années, l'arrondissement a mis à la disposition du partenaire un nouveau lieu pour l'offre de services en sports et loisirs, la Maison du citoyen.

Cependant, ce nouveau lieu n'était pas adapté pour ce type d'offre de services et des aménagements au bâtiment ont dû être entrepris. De plus, il a fallu déménager les utilisateurs précédents afin de faire place au nouveau centre de sports et loisirs. Toutes ces actions se sont réalisées dans les meilleurs délais possibles mais ont occasionné des inconvénients pour le partenaire qui a dû compenser le manque de locaux in situ par l'utilisation de locaux externes, multipliant ainsi les dépenses de surveillance et d'encadrement dues à la gestion multi-sites.

De plus, à l'automne 2015, l'arrondissement a dû procéder à d'autres travaux majeurs externes causant des entraves à l'accessibilité à la Maison du citoyen, ce qui a obligé les Loisirs Communautaires Saint-Michel à annuler certaines activités de sa programmation en raison du manque de disponibilité des installations. Les travaux sont toujours en cours et cette situation entraîne une perte de revenus significative à l'organisme. Le partenaire, dans une attitude responsable, a maintenu son offre de service en sports et loisirs aux citoyens, bien que sa source de revenus habituelle ne soit pas au rendez-vous.

De ces différentes situations découle un déséquilibre budgétaire estimé par le partenaire à environ 20 000 \$ pour l'année en cours, ce qui le met en situation financière précaire.

Les Loisirs Communautaires Saint-Michel a adressé à l'arrondissement une demande de compensation pour cette perte de revenus et ces dépenses supplémentaires occasionnées par les délais encourus par les différents travaux à la Maison du citoyen.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En lien avec les travaux;

CA 15 14 0355 Octroyer un contrat à Développements Atrium inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de correction des infiltrations d'eau et de reconstruction des cages d'escaliers extérieurs à la Maison du citoyen, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 741 318,56 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des incidences de 28 743,75 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-15-04 (8 soumissionnaires).

En lien avec l'organisme;

CA12 14 0408 Autoriser la signature des projets de convention entre la Ville de Montréal et sept organismes, soit: La joie des enfants (Montréal) inc., le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., l'Association pour jeunes handicapés physiques les Loisirs Soleil, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO), les Aventuriers de Saint-Gérard inc., la Corporation de gestion des loisirs du parc et Loisirs communautaires Saint-Michel dans le cadre du programme Activités de loisirs, pour une période de trois ans, débutant le 1er janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2015 et octroyer une contribution financière ajustée au montant total de 843 771,75 \$ à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder une contribution financière ponctuelle et non récurrente à l'organisme Loisirs Communautaire Saint-Michel afin de le soutenir dans son offre de service en sports et loisirs dans le quartier de Saint-Michel. Les finances de l'arrondissement ne lui permettent pas de contribuer à la hauteur du montant demandé par le partenaire, mais, cependant, il est en mesure de contribuer à hauteur de 10 000 \$, à même ses surplus. De plus, il est à noter que l'arrondissement a procédé cet automne à une contribution matérielle en faveur de l'organisme d'une valeur d'environ 16 500 \$, se traduisant par l'achat d'équipements pour les activités de sport et loisirs.

JUSTIFICATION

L'aide financière proposée vient soutenir le partenaire dans la réalisation de son offre de service en sports et loisirs dans le quartier Saint-Michel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement dispose, à même ses surplus, des crédits nécessaires pour assumer les 10 000 \$ à accorder à l'organisme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien de l'offre de service en sports et loisirs dans le quartier Saint-Michel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise DUFOUR
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Isabel ASSUNÇÃO
Directrice

Le : 2015-12-14

**Dossier # : 1153356020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, pour le projet de médiation urbaine, dans le cadre du programme Tandem VSP et octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à cette fin, à même le surplus de l'arrondissement.

d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice, de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs Communautaires Lajeunesse inc. à partir du surplus de l'arrondissement, dont copies sont jointes au dossier de la présente résolution et identifiées par la secrétaire.

2. d'octroyer une contribution financière totale de 15 000 \$ ainsi qu'il suit.

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-12-10 13:18**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1153356020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, pour le projet de médiation urbaine, dans le cadre du programme Tandem VSP et octroyer une contribution financière de 15 000 \$ à cette fin, à même le surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mai 2004, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse agit à titre de fiduciaire du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (Tandem) pour l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Tandem VSP est donc mandaté pour cibler les interventions en sécurité urbaine les plus appropriées en fonction des problématiques particulières à chaque quartier de l'arrondissement. Conformément au principe de prévention mixte dans lequel s'inscrit le programme Tandem, ces actions sont effectuées dans une logique de développement social (ex. : ateliers, kiosques d'informations, groupes de discussion, etc.) ou de prévention situationnelle (ex. : aménagement urbain, visites sécuritaires à domicile, marches exploratoires, observations faites sur le terrain, etc.). Au fil des ans, Tandem VSP a développé une expertise concernant les problématiques de délinquance dans l'arrondissement et s'assure d'arrimer ses pratiques à celles de ses partenaires. C'est avec leur concours que Tandem VSP a élaboré et piloté différents projets, dont l'objectif demeure l'apaisement du climat social et l'amélioration du sentiment de sécurité des citoyens de l'arrondissement.

En 2013, Tandem VSP a mis sur pied un projet de médiation urbaine ayant pour objectif d'intervenir auprès des jeunes, leur entourage et les organisations présentes dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension afin d'éviter la judiciarisation et de favoriser un parcours où les facteurs de risques auxquels les jeunes sont exposés sont transformés en facteurs de protection.

Étant donné que le financement de ce projet provient actuellement de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, et qu'il se termine le 31 décembre 2015, et dans un désir de conserver les acquis et la tranquillité de ce secteur, l'arrondissement a décidé d'octroyer 15 000 \$ additionnel à ce projet à même ses surplus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140393 du 3 novembre 2015	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), pour une durée d'un an, débutant le 1er janvier 2016 et se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer une contribution financière de 193 980 \$, à cette fin.
CA15 140160 du 5 mai 2015	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 731 131\$ à 19 organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension désignés dans la recommandation, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013-2016). Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'équipe de médiation urbaine de Tandem VSP assure une présence dans les secteurs ciblés par le projet. Ils rejoignent les jeunes à risque et marginalisés dans leurs lieux d'attroupement habituels et les réfèrent vers des activités et ressources du quartier, assurant ainsi leur sécurité et celle de la collectivité. Ils identifient les situations de crise et décident en concertation avec les autres acteurs, des interventions de prévention à privilégier. Il s'agit d'une équipe d'intervention qui vise à désamorcer des situations pouvant dégénérer et créer un fort sentiment d'insécurité chez les résidents des secteurs ciblés. Sous la direction du coordonnateur, l'équipe effectue les mises à jour, identifie les situations problématiques et établit les actions pour réduire les tensions, la violence et l'affiliation aux gangs. Le projet réfère les jeunes à des activités jeunesse cohérentes, afin de mieux coordonner les actions et soutenir les partenaires. Un médiateur dédié au secteur Petit Maghreb assure le suivi dans ce secteur afin de désamorcer les éventuelles tensions entre les usagers et les riverains et les débordements lors d'événements festifs.

JUSTIFICATION

La contribution financière vise à diminuer la recrudescence de méfaits et de problématiques remarqués depuis le début de la rentrée scolaire et vise à éviter ou à enrayer les problématiques de délinquance et d'intimidation dans le secteur du métro Saint-Michel et du parc François-Perrault.

Saint-Michel est le quartier de l'Arrondissement qui abrite le plus grand nombre de personnes à faible revenu. Le secteur nord de ce quartier, où se retrouve une forte concentration de logements sociaux, est particulièrement problématique : forte proportion de mères monoparentales et de jeunes à risque de marginalisation. Le quartier Saint-Michel est donc une **zone d'intervention prioritaire**.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Verser une contribution financière au montant de 15 000 \$ à l'organisme Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. Cette contribution financière non récurrente sera financée à même le surplus de l'arrondissement.

Numéro du fournisseur : 114613

PROVENANCE : 2440-0000000-000000-00000-31020-00000-0000-000000-000000-00000-00000

IMPUTATION: 2440-0012000-306405-02801-61900-016222-0000-000000-000000-00000-00000

Cette contribution financière demeure non récurrente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offrir aux jeunes une alternative à la délinquance et au phénomène de gangs de rue et promouvoir une image positive des jeunes.

- Diminuer l'exclusion des jeunes de Saint-Michel et contrer le risque de leur recrutement par les gangs de rues.
- Développer le sentiment d'appartenance et consolider le tissu social du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues à l'annexe 1 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'utilisation du montant de bonification du projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-02

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante - Développement social

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire



Dossier # : 1153356021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 1 600 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint- Michel—Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 300 \$ à Vivre Saint-Michel en santé pour la fête hivernale de l'ouest et 300 \$ à l'Association des locataires du 8680 Berri pour leurs diverses activités sociales ; FRANÇOIS- PERRAULT : 300 \$ à Groupe Scout 160e François-Perrault pour leurs diverses activités ; SAINT-MICHEL : 400 \$ à Espace 67 pour leurs diverses activités sociales ; PARC-EXTENSION : 300 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Jean-Talon pour leurs diverses activités sociales.

d'autoriser le versement d'une contribution financière de 1 600 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel— Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit :

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

MONTANT : 600 \$

300 \$ Vivre Saint-Michel en santé
300 \$ Association des locataires du 8680 Berri

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT : 300 \$

300 \$ Groupe Scout 160e François-Perrault

SAINT-MICHEL

MONTANT : 400 \$

400 \$ Espace 67

PARC-EXTENSION

MONTANT : 300 \$

300 \$ Association des locataires de l'Habitation Jean-Talon

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2015-12-14 12:57

Signataire :

Isabel ASSUNÇÃO

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1153356021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière de 1 600 \$ à 5 organismes de l'arrondissement, et ce, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pour l'année financière 2015, qui se décrit comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT : 300 \$ à Vivre Saint-Michel en santé pour la fête hivernale de l'ouest et 300 \$ à l'Association des locataires du 8680 Berri pour leurs diverses activités sociales ; FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ à Groupe Scout 160e François-Perrault pour leurs diverses activités ; SAINT-MICHEL : 400 \$ à Espace 67 pour leurs diverses activités sociales ; PARC-EXTENSION : 300 \$ à l'Association des locataires de l'Habitation Jean-Talon pour leurs diverses activités sociales.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

ENSEMBLE DU TERRITOIRE - ARRONDISSEMENT

300 \$ Vivre Saint-Michel en santé (132580) - Fête hivernale de l'ouest

300 \$ Association des locataires du 8680 Berri (350809) - Diverses activités sociales

FRANÇOIS-PERRAULT

300 \$ Groupe Scout 160e François-Perrault (387887) - Diverses activités sociales

SAINT-MICHEL

400 \$ Espace 67 (233385) - Diverses activités sociales

PARC-EXTENSION

300 \$ Association des locataires de l'Habitation Jean-Talon (229932) - Diverses activités sociales

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour donner suite à ces demandes de contributions financières sont prévus dans le fonds discrétionnaire des élus de 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Assistante - Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-10

Nathalie VAILLANCOURT
Chef de division



Dossier # : 1154322006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14012 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement »

1. d'adopter le Règlement numéro RCA15-14012 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement de l'arrondissement »;
2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 10 ans;
3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2015-10-26 17:14

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1154322006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14012 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 700 000 \$ pour le remplacement et l'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipements de l'arrondissement »

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 700 000 \$ dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (P.T.I.) 2016-2018 pour la réalisation du programme de remplacement et d'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140291 - 1er septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 700 000 \$, afin de financer la réalisation du programme de remplacement et d'acquisition de véhicules, de machinerie et d'équipement. Ces investissements financeront les acquisitions de véhicules, leurs accessoires et équipement.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 10 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:
Investissements nets 700 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 700 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 68026 Programme de remplacement de véhicules

	2016	2017	2018
Investissements nets	700 000 \$	700 000 \$	700 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	700 000 \$	700 000 \$	700 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil d'arrondissement.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement.
- Approbation des personnes habiles à voter.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1154322005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14011 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement »

d'adopter le Règlement numéro RCA15-14011 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement »;

2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;
3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2015-10-26 17:13

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1154322005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14011 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 800 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement »

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 800 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (P.T.I.) 2016- 2018, pour la réalisation du programme de protection des bâtiments permettant les interventions suivantes :

- honoraires professionnels;
- travaux de rénovation;
- travaux de conformité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140291 - 1er septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Autoriser le règlement d'emprunt de 1 800 000 \$ afin de permettre en 2016, la réalisation de travaux de protection de bâtiments de l'arrondissement tel que le prévoit le PTI 2016-2018.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permet à l'ensemble des intervenants d'octroyer des contrats plus rapidement et de réaliser les travaux prévus au PTI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets 1 800 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 1 800 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 42305 Programme de protection de bâtiments

	2016	2017	2018
Investissements nets	1 800 000 \$	2 100 000 \$	1 900 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	1 800 000 \$	2 100 000 \$	1 900 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil d'arrondissement.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement.
- Approbation des personnes habiles à voter.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1154322003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement ».

d'adopter le règlement numéro RCA15-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement »;

2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;

3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2015-10-26 17:12

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1154322003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14009 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement ».

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt afin de prévoir les montants nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, des mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipement dans les différents parcs de l'arrondissement. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140291 - 1er septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'obtention d'un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 1 500 000 \$ pour réaliser des travaux d'aménagement, de réaménagement, de drainage, de plantations, des mises aux normes, d'éclairage, de remplacement et d'ajout d'équipement dans les différents parcs de l'arrondissement. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt permettra d'octroyer des contrats plus rapidement et ainsi de bénéficier au maximum de la courte période de temps clément pour réaliser tous les travaux prévus au programme de réaménagement de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets 1 500 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 1 500 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 34226 Programme de réaménagement des parcs

	2016	2017	2018
Investissements nets	1 500 000 \$	1 281 000 \$	1 481 000\$
Emprunt net à charge des citoyens	1 500 000 \$	1 281 000 \$	1 481 000\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (M.A.M.O.T.).
- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-10-20

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1154322004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 981 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement. ».

d'adopter le Règlement numéro RCA15-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 981 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement. »;

2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;

3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt précité.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2015-10-26 17:13

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1154322004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement numéro RCA15-14010 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 981 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement. ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt afin de prévoir les montants nécessaires pour le financement de travaux de réfection routière prévus au programme triennal d'immobilisations, tels que la reconstruction des pavages, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement, comprenant les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Ces travaux seront réalisés soit en régie, soit par l'octroi de contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 140291 - 1er septembre 2015 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2016, 2017 et 2018, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'obtention d'un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 2 981 000 \$ pour réaliser des travaux de réfection routière prévus au programme triennal d'immobilisations, tels que la reconstruction des pavages, trottoirs, bordures, chaussées et utilités d'infrastructures dans l'arrondissement, comprenant les honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt permet à l'ensemble des intervenants d'octroyer des contrats plus rapidement et de réaliser les travaux prévus au PTI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets 2 981 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)

Montant à financer par emprunt 2 981 000 \$

Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit:

Projet numéro 55730 Programme de réfection routière

	2016	2017	2018
Investissements nets	2 981 000 \$	2 900 000 \$	2 900 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	2 981 000 \$	2 900 000 \$	2 900 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du règlement d'emprunt permettra d'octroyer des contrats plus rapidement et ainsi de bénéficier au maximum de la courte période de temps clément pour réaliser tous les travaux prévus au programme de réfection routière.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement.
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).
- Octroi des contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-20

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

**Dossier # : 1151010028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au Règlement de zonage 01-283 et au Règlement RCA06-14001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Il est résolu:

1. de déposer une copie du procès-verbal de correction signée par la secrétaire d'arrondissement, en date du 16 décembre 2015;
2. de déposer une copie modifiée des règlements suivants:

- Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), suite à l'adoption du Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (RVM 04-047-136) conformément au Plan de développement urbain, économique et social (PDUES);

- Règlement 01-283-85 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à encadrer certaines interventions effectuées sur une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial et à revoir les superficies d'affichage dans les zones où est autorisé comme usage principal un usage de la famille industrie;

- Règlement 01-283-86 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) en vue de modifier les limites des zones 0534 et 0518 et d'ajouter des dispositions particulières à la zone 0534 afin de permettre l'agrandissement de l'école Léonard-de-Vinci;

- Règlement RCA06-14001-10 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à soustraire certaines interventions de son application en vue de réduire les délais d'émission de permis.

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au Règlement de zonage 01-283 et au Règlement RCA06-14001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la dernière année, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a adopté plusieurs modifications réglementaires dont:

- le Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), suite à l'adoption du Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (RVM 04-047-136) conformément au Plan de développement urbain, économique et social (PDUES);
- le Règlement 01-283-85 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à encadrer certaines interventions effectuées sur une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial et à revoir les superficies d'affichage dans les zones où est autorisé comme usage principal un usage de la famille industrie;
- le Règlement 01-283-86 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) en vue de modifier les limites des zones 0534 et 0518 et d'ajouter des dispositions particulières à la zone 0534 afin de permettre l'agrandissement de l'école Léonard-de-Vinci;
- le Règlement RCA06-14001-10 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à soustraire certaines interventions de son application en vue de réduire les délais d'émission de permis.

Dans le cadre de l'élaboration de ces règlements, des erreurs cléricales se sont glissées à l'intérieur des textes réglementaires sans toutefois affecter le sens des modifications. Dès lors, il convient de les régulariser avec un procès-verbal de correction via la procédure prévue à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19). Ainsi, le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du

comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le secrétaire d'arrondissement possède, compte tenu des adaptations nécessaires et pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, les pouvoirs et doit exécuter les devoirs du greffier d'une municipalité prévus par toute loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0421 - 4 novembre 2014 - Adopter le Règlement 01-283-81 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), suite à l'adoption du Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (RVM 04-047-136) conformément au Plan de développement urbain, économique et social (PDUES).

CA15 14 0006 - 16 janvier 2015 - Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au Règlement 01-283-81 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) ».

CA15 14 0411 - 3 novembre 2015 - Adopter le Règlement 01-283-85 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à encadrer certaines interventions effectuées sur une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial et à revoir les superficies d'affichage dans les zones où est autorisé comme usage principal un usage de la famille industrie.

CA15 14 0288 - 23 juillet 2015 - Adopter le Règlement 01-283-86 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) en vue de modifier les limites des zones 0534 et 0518 et d'ajouter des dispositions particulières à la zone 0534 afin de permettre l'agrandissement de l'école Léonard-de-Vinci.

CA15 14 0368 - 6 octobre 2015 - Adopter le Règlement RCA06-14001-10 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à soustraire certaines interventions de son application en vue de réduire les délais d'émission de permis.

DESCRIPTION

Les modifications à apporter aux règlements sont les suivantes:

1- Règlement 01-283-81

À l'article 5 du Règlement 01-283-81 il est indiqué que l'on ajoute le paragraphe 2 à l'article 665.8 du Règlement 01-283 alors qu'il s'agit plutôt d'ajouter le paragraphe 12.

2- Règlement 01-283-85

L'article 3 du règlement 01-283-85 précise qu'il remplace le texte de la section I du chapitre VIII du titre II alors qu'il modifie tout le texte du chapitre VIII du titre II.

Ce même article prévoit également l'ajout de l'article 89.1 au Règlement 01-283 qui prévoit ce qui suit:

89.1 . *Les travaux de transformation, de restauration ou de remplacement d'une composante architecturale et de construction ou de transformation d'une grille, d'un mur ou d'une clôture de pierre, de fer ornemental ou de brique, doivent être effectués conformément au présent chapitre, lorsqu'il s'agit, le cas échéant, de travaux effectués sur une partie de bâtiment visible d'une voie publique adjacente au terrain.*

Étant donné que sont assujettis les travaux effectués sur une grille, un mur et une clôture aux dispositions du chapitre VIII, l'ajout des mots «ou d'un immeuble» après le mot «bâtiment» est nécessaire pour éviter toute confusion dans l'application de cet article.

3- Règlement 01-283-86

L'article 1 du règlement 01-283-86 prévoit l'ajout de l'article 665.44 au Règlement 01-283 alors qu'il s'agit plutôt de l'article 665.55.

4- Règlement RCA06-14001-10

Le Règlement RCA06-14001-10 ajoute des objectifs et des critères d'évaluation dans certaines zones de PIIA. Les articles 11 et 12 prévoient le critère d'évaluation suivant:

- l'utilisation d'un assortiment de couleurs pour le revêtement extérieur doit adapter au milieu d'insertion est privilégiée.

Il s'agit donc de revoir la syntaxe de ce critère pour faciliter sa lecture de la façon suivante:

- l'utilisation d'un assortiment de couleurs adaptées au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée.

JUSTIFICATION

Ces modifications aux règlements sont nécessaires pour éviter toute ambiguïté dans leur application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 92.1, de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et article 27, de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-12-15



Dossier # : 1151385042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7250, boulevard Saint-Laurent. Demande d'installation d'enseignes numéro 3001049284.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 01 à 04, préparés par création Orange carotte, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 8 décembre 2015, visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7250, boulevard Saint-Laurent. Demande d'installation d'enseignes numéro 3001049284.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-12-15 13:50

Signataire : Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7250, boulevard Saint-Laurent. Demande d'installation d'enseignes numéro 3001049284.

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise "Renaissance" souhaite installer quatre enseignes sur son bâtiment situé au 7250, boulevard Saint-Laurent. Ce bâtiment se trouve dans la zone 30 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 25.4 de ce même règlement, toute nouvelle demande d'installation d'enseignes doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 12 à 24 mètres, où les usages de la catégorie commerciale C.4C et les usages des catégories industrielle I.3(2) et I.3(3) sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 50% à 100% et la densité varie de 1 à 4,5.

L'entreprise "Renaissance" pratique simultanément trois activités à l'intérieur du même bâtiment, soient les bureaux du siège social, le centre de donation et le commerce de vente de vêtements et d'accessoires domestiques usagés. Les requérants souhaitent installer des enseignes afin de permettre aux usagers de mieux se diriger. Étant donné que le bâtiment est situé à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue de Castelnau, une enseigne annonçant les bureaux de l'entreprise sera installée face au boulevard Saint-Laurent à côté de l'entrée principale du bâtiment. Cette enseigne lumineuse, arborant le nom et les couleurs de l'entreprise aura 1 mètre de hauteur par 2,75 mètres de largeur.

Une deuxième enseigne lumineuse similaire à la première dans le texte et les couleurs sera installée sur la façade donnant sur la rue de Castelnau. Elle aura 1,3 mètre de hauteur par 4

mètres de largeur. Une troisième enseigne lumineuse à double face de 1,15 mètre de hauteur par 0,95 mètre de largeur sera installée en saillie sur cette même façade afin d'indiquer l'emplacement du centre de donation. Finalement une quatrième enseigne annonçant le commerce de vente sera installée sur la marquise au-dessus de l'entrée du commerce. Non lumineuse, elle sera composée de lettres détachées de 0,75 mètre de hauteur par 1,5 mètre de largeur.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, vu la présence de plusieurs usages dans le bâtiment, ces enseignes sont essentielles afin de diriger les usagers au bon endroit. De plus, étant donné que le bâtiment occupe une grande superficie au sol, ces enseignes sont bien réparties et s'harmonisent bien avec les façades.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 novembre 2015, a recommandé de refuser la demande soumise telle que présentée. Ils suggèrent au requérant :

- d'éliminer une des trois enseignes à l'arrière du bâtiment;
- de revoir la proposition afin que le traitement des enseignes soit effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et leur uniformité et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

Le 7 décembre 2015, les requérants ont présenté trois enseignes de forme et de dimensions identiques créant ainsi plus d'homogénéité entre les enseignes. Les membres du comité ont décidé de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: N/D.

Coût du permis: 1 000.00\$

Coût du PIIA: 600.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis d'installation d'enseignes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-08

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1151385047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7178, rue Saint-Denis. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001072004.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1/1 préparé par Enseignes & Lettrage Robert, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 8 décembre 2015, visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7178, rue Saint-Denis. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001072004.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-12-15 13:47

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1151385047**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé au 7178, rue Saint-Denis. Demande d'installation d'enseigne numéro 3001072004.

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du restaurant situé au 7178, rue Saint-Denis souhaite installer une enseigne en façade du bâtiment.

Le bâtiment concerné est situé dans la zone 27 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Selon l'article 15.1 de ce même règlement toute demande d'enseigne doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 3 étages d'une hauteur maximale de 12,5 mètres où les usages de la catégorie résidentielle H.2-4 sont permis. Le mode d'implantation est contigu. Le taux d'implantation maximale est de 70%.

Les travaux consistent à installer une enseigne à plat sur le bâtiment, au-dessus du local concerné. De 3 mètres de largeur par 0,60 mètres de hauteur, elle sera non lumineuse et de couleur noire et jaune.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, l'emplacement et les dimensions de l'enseigne proposée correspondent aux critères applicables dans ce secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 7 décembre 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: non déterminé.

Coût du permis: 250.00\$

Coût du PIIA: 200.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-08

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1151385046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant le remplacement de fenêtres sur le bâtiment situé au 1015, rue Jean-Talon Est. Demande de permis numéro 3001076884.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan 1,/1 préparé par JCF achitecte, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 8 décembre 2015, visant le remplacement de fenêtres sur le bâtiment situé au 1015, rue Jean-Talon Est. Demande de permis numéro 3001076884.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-12-15 13:31

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385046

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan visant le remplacement de fenêtres sur le bâtiment situé au 1015, rue Jean-Talon Est. Demande de permis numéro 3001076884.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de permis de transformation afin de remplacer plusieurs fenêtres sur le bâtiment situé au 1015, rue Jean-Talon Est. Ce bâtiment est situé à la limite de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural d'une façade d'un bâtiment doit être approuvé conformément à ce règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 3 étages et d'un maximum de 12,5 mètres, où les usages de la catégorie commerciale C.4C et résidentielle H sont permis. Le mode d'implantation est contigu, le taux d'implantation varie de 35% à 100% et la densité maximale est de 4,5.

Les travaux consistent à remplacer toutes les fenêtres en façade et deux fenêtres sur le mur latéral. Les nouvelles fenêtres à guillotine de couleur blanche seront similaires à celles existantes.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les fenêtres proposées sont similaires à celles existantes.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 7 décembre 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 28 801.00\$

Coût du permis: 522.00\$

Coût du PIIA: 265.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-08

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



Dossier # : 1151010027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant à pourvoir le bâtiment situé aux 7094-7098, rue des Écores d'une construction hors toit (demande de permis numéro 3001074769)

Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans intitulés «Plan de site», «Mezzanine», «Coupe AA», «Façade principale», «Façade arrière», feuillets A-100, A-104 à A-107, datés du 23 novembre 2015, réalisés par Les architectes Joly Baygin, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 8 décembre 2015, déposés en soutien à la demande de permis et visant à pourvoir le bâtiment situé aux 7094-7098, rue des Écores d'une construction hors toit (demande de permis 3001074769) aux conditions suivantes:

- qu'aucun élément mécanique ne soit installé sur le toit de la construction hors toit;
- qu'aucun élément mécanique ne soit installé en façade de la construction hors toit.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-12-15 14:31

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant à pourvoir le bâtiment situé aux 7094-7098, rue des Écores d'une construction hors toit (demande de permis numéro 3001074769)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour pourvoir le bâtiment situé aux 7094-7098, rue des Écores d'une construction hors toit.

Selon l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), une construction abritant des espaces communs, une partie d'un logement ou d'un établissement et les moyens d'évacuation la desservant, peut dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite à la condition que sa superficie de plancher soit inférieure à 40% de celle de l'étage immédiatement inférieur. Cette construction doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le propriétaire du 7094-7098, rue des Écores projette d'effectuer des travaux de transformations majeures autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son bâtiment en plus d'ajouter un logement au sous-sol de sa propriété.

La propriété concernée se situe dans la zone 0499 où sont autorisées les habitations de 2 étages abritant entre 1 à 3 logements, construites en contiguités et ayant au plus 9 mètres de haut.

Dans le but d'agrandir les deux logements du dernier étage et d'offrir des logements de qualité, le requérant souhaite ériger une construction hors toit. Cette dernière aura une superficie de 38,8 mètres carrés et une hauteur de 2,4 mètres. Le nouveau volume sera construit conformément à la réglementation soit à 4,8 mètres du mur avant et à 2,4 mètres du mur arrière.

Des portes seront aménagées à l'avant et à l'arrière de la nouvelle construction pour

permettre l'accès à des terrasses extérieures. Les garde-corps seront en verre clair.

À l'avant et à l'arrière, la construction hors toit sera revêtue d'un parement de fibrociment de couleur beige et sur les côtés, de briques de couleur brune. Aussi, elle sera à toit plat.

Le cadrage des fenêtres et des portes sera en aluminium clair.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et aux critères applicables pour les constructions hors toit, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle ne sera pas très visible depuis la rue des Écores étant donné son recul.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 7 décembre 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la condition qu'aucun élément mécanique ne soit installé sur le toit de la construction hors toit ainsi qu'en façade de cette dernière.

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être faite l'analyse de la demande sont joints au présent document.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis: 2 836,28\$;
Coût des travaux: 248 346\$;
Coût de la demande PIIA: 525\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règlements d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-12-08

**Dossier # : 1151385048**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7275, boulevard Saint-Laurent. Demande d'installation d'enseignes numéro 3001079664.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 1/2, 2/3 et 3/3 préparés par Enseignes Pattison, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 8 décembre 2015, visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7275, boulevard Saint-Laurent à la condition suivante:

- d'abaisser les enseignes de manière à ce que la distance entre l'enseigne existante "M" et l'enseigne projetée annonçant le "McCafé" soit similaire à la distance entre les deux nouvelles enseignes (McCafé et "Créez à votre goût").

Demande de permis d'installation d'enseignes numéro 3001079664.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-12-15 13:37**Signataire :**

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151385048

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 7275, boulevard Saint-Laurent. Demande d'installation d'enseignes numéro 3001079664.

CONTENU

CONTEXTE

Les restaurants McDonald du Canada mettent en marché un nouveau concept de service où le client pourra commander un menu personnalisé. Actuellement, deux restaurants sont ciblés sur l'île de Montréal dont le 7275, boulevard Saint-Laurent. Afin d'annoncer cette nouvelle activité, l'entreprise souhaite installer deux nouvelles enseignes sur le bâtiment. Ce bâtiment se trouve dans la zone 30 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 25.4 de ce même règlement, toute nouvelle demande d'installation d'enseignes doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone de 12 à 24 mètres, où les usages de la catégorie commerciale C.4C et les usages des catégories industrielle I.3(2) et I.3(3) sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion, le taux d'implantation varie de 50% à 100% et la densité varie de 1 à 4,5.

Les deux enseignes proposées font partie intégrante du nouveau concept. Elles seront installées sur le panneau en aluminium rouge en-dessous du logo de l'entreprise, face au boulevard Saint-Laurent.

La première, annonçant le café, sera composée d'un lettrage blanc sur fond brun. De 1,5 mètre de largeur par 0,73 mètre de hauteur, elle sera alignée au logo déjà existant. La deuxième, de forme plutôt circulaire de 0,90 mètre de diamètre sera constituée d'un lettrage blanc sur fond noir et annoncera le nouveau concept. Elle sera centrée en-dessous de la première. Les deux enseignes proposées seront lumineuses.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, les enseignes sont nécessaires à la commercialisation du nouveau concept étant donné que ce dernier n'est pas généralisé à tous les restaurants.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 7 décembre 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet à condition d'abaisser les enseignes de manière à ce que la distance entre l'enseigne existante "M" et l'enseigne projetée annonçant le "McCafé" soit similaire à la distance entre les deux nouvelles enseignes (McCafé et "Créez à votre goût").

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: N/D.
Coût du permis: 500.00\$
Coût du PIIA: 600.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis d'installation d'enseignes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-08

Alain BEAULIEU
Chef de division - Division de l'urbanisme et
services aux entreprises



Dossier # : 1156996013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'une construction hors toit pour le bâtiment sis au 7356, rue Berri (lot 3 457 856). Demande de permis numéro 3001060245.

D'**approuver**, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les pages A-210, A-300, A-310, A-320 et A-330 des plans de la construction hors toit réalisés par le groupe PDA Architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 7 décembre 2015 et déposés en soutien à la demande de permis 3001060245, et ce, à la condition suivante :

- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur le toit de la construction hors toit et ne soit apparent en façade.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-12-15 13:35

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156996013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'une construction hors toit pour le bâtiment sis au 7356, rue Berri (lot 3 457 856). Demande de permis numéro 3001060245.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise l'approbation des plans requis pour permettre l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment sis au 7356, rue Berri. L'intervention est visée par l'article 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001) et doit répondre aux objectifs et critères énumérés aux articles 39 et 40 de ce règlement.

Les plans ont été présentés au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à sa séance du 7 décembre 2015 et y ont reçu un avis favorable. Ils sont donc acheminés pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La propriété est située dans une zone résidentielle (H.2-3) où sont permises les constructions de 2 à 3 étages. Le bâtiment existant est une maison unifamiliale d'un seul étage. À l'automne 2015, un permis de transformation a été émis autorisant l'ajout de deux étages au bâtiment existant, afin d'y aménager deux logements supplémentaires. Le requérant présente aujourd'hui une demande pour la construction d'une mezzanine permettant d'agrandir le logement du 3e étage.

Le bâtiment de 3 étages est implanté en contiguïté avec les limites de propriété. L'immeuble voisin du côté sud ne comporte que deux étages, alors qu'un édifice de trois étages est érigé du côté nord. À l'avant, la construction hors toit dépasse la membrane de toiture de 2,13 m (7 pieds) et sera en retrait de 4,27 m (14 pieds) par rapport à la façade. À l'arrière, le niveau de toiture étant plus bas, la mezzanine a une hauteur de 3,15 m (environ 10 pieds) et est en retrait de 3,71 m (environ 12 pieds) par rapport au mur de la façade arrière du bâtiment. Ces retraits respectent les exigences du Règlement de zonage de

l'arrondissement (01-283).

La construction hors toit abritera la cuisine, la salle-à-manger et le salon du logement du 3e étage. Une terrasse à l'usage de l'occupant sera aménagée au toit du côté arrière de la mezzanine. Les façades avant et arrière de la construction hors toit seront revêtues d'un parement en clin horizontal de type Canexel et de couleur gris, tandis que les murs latéraux seront réalisés en briques de couleur ocre.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères énoncés aux articles 39 et 40 du règlement sur les P.I.I.A. joint en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la construction hors toit s'intègre, par sa volumétrie et son apparence, avec le bâtiment de référence et les bâtiments voisins;
- la hauteur et la localisation de la construction hors toit en réduiront l'impact visuel par rapport à la voie publique.

L'approbation des plans serait assujettie de la condition suivante :

- qu'aucun équipement mécanique ne soit installé au toit de la construction hors toit et ne soit apparent en façade.

À sa séance du 7 décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse P.I.I.A. : 525\$

Coût des travaux : 55 000\$

Coût du permis de transformation : 489,50\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

-

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-12-10

**Dossier # : 1155898029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel prescrit (H.2) afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 9237-9239, rue D'Iberville, à des fins de centre communautaire, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions de l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) :

- une résolution à l'effet d'accorder une dérogation à l'usage résidentiel (H.2) prescrit afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 9237-9239, rue D'Iberville, à des fins de centre communautaire (E.4), et ce, aux conditions suivantes :

- que l'usage de Centre communautaire soit limité au rez-de-chaussée du bâtiment visé et que le sous-sol ne serve qu'à des fins d'entreposage et de salle à déchets;
- qu'une salle à déchets réfrigérée, pour les 3 collectes et d'une superficie minimale de 6 mètres carrés, soit aménagée au sous-sol du bâtiment;
- qu'au moins 50% de la superficie de la cour avant, sur la rue D'Iberville, soit verdie.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-12-15 13:27

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1155898029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation à l'usage résidentiel prescrit (H.2) afin de permettre l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment sis aux 9237-9239, rue D'Iberville, à des fins de centre communautaire, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre communautaire «La Patience» oeuvre dans le quartier Saint-Michel depuis près de 30 ans et vient en aide à plusieurs personnes et familles défavorisées en leur offrant de l'aide alimentaire. L'organisme, établi depuis 25 ans dans le sous-sol de l'église de la paroisse Saint-Michel, se voit contraint de se relocaliser suite à un avis d'éviction. Afin de poursuivre sa mission, le Centre a cherché un local répondant à ses besoins dans le secteur, de manière à demeurer facilement accessible pour sa clientèle. Or, suite à ces recherches, le seul espace disponible et conforme aux critères de l'organisme est celui visé par la présente demande. Celui-ci se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 9237-9239, rue D'Iberville et était anciennement occupé par un restaurant ainsi qu'un bar (droit acquis).

Cela dit, le site se trouvant en zone d'habitation (H.2), l'usage souhaité ne peut être autorisé de plein droit (01-283, art. 119). Malgré les occupations antérieures du local, aucun droit acquis n'a pu être reconnu, les activités dérogatoires ayant été interrompues pendant une période supérieure à 12 mois consécutifs.

À sa séance du 7 décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable à la présente proposition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le Centre communautaire La Patience est contraint de relocaliser ses activités dans un nouveau local après résiliation de son bail dans le sous-sol de l'église de la paroisse Saint-Michel, lieu qu'il occupait depuis un quart de siècle. L'organisme, qui offre des services

d'aide alimentaire à des personnes défavorisées du quartier Saint-Michel, a donc entrepris des démarches afin de dénicher un nouvel emplacement pour continuer à servir les membres de la communauté. Le local trouvé par le Centre, situé à l'angle des rues D'Iberville et de Louvain, répond aux besoins de celui-ci en termes de superficie, de configuration ainsi que de proximité au milieu qu'il dessert. Le bâtiment concerné compte 2 étages, le rez-de-chaussée et le sous-sol ont été occupés à des fins commerciales au cours de dernières années tandis que l'étage accueille un logement. Le Centre compte concentrer ses activités au rez-de-chaussée de l'immeuble tandis que le sous-sol servira principalement d'entreposage et de salle à déchets réfrigérée.

Malgré l'historique d'occupation du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment visé, anciennement occupés par un bar et un restaurant qui profitaient de droits acquis, le zonage résidentiel en vigueur (H.2) ne permet pas l'implantation de l'usage de centre communautaire exercé par l'organisme (E.4). Afin de pouvoir investir ces lieux, une demande de projet particulier est donc déposée de sorte que l'usage souhaité puisse être autorisé dans ledit local.

Les activités et les principaux services offerts par le Centre sont les suivants :

- tous les jours de la semaine : dîners communautaires pour une douzaine de personnes;
- préparation de paniers de denrées alimentaires sur une base quotidienne;
- préparation de paniers de Noël et de Pâques;
- activités de formation en recherche d'emploi;
- tenue d'un bazar offrant vêtements et articles à prix modique;
- préparation de collations pour des enfants défavorisés du quartier.

Au niveau des livraisons et du stationnement, le Centre estime que ses activités ne devraient pas poser problème et entrer en conflit avec les résidents du secteur. L'établissement est ouvert que le jour et les gens s'y rendant le font à pied ou en transport en commun. Un seul travailleur du Centre utilisera son véhicule personnel pour se rendre sur place. Les livraisons de denrées, principalement assumée par Moisson Montréal, se feront par la rue de Louvain et l'accès au bâtiment se fera par une porte donnant dans la cuisine, dans la portion arrière du bâtiment.

En ce qui concerne les interventions à faire sur le cadre bâti, seule la configuration intérieure du rez-de-chaussée du bâtiment sera en partie revue afin d'accueillir les activités du Centre. Aucune modification n'est prévue sur les façades de l'immeuble, celles-ci ayant déjà l'apparence de façades commerciales. La cour avant, entièrement minéralisée, sera en partie verdie par le remplacement d'une portion de l'asphalte existante par des aménagements paysagers.

En soutien à sa demande d'autorisation réglementaire, le Centre a déposé une pétition de plus de 250 signataires, demeurant pour la majorité dans le quartier environnant, qui sont en faveur du projet.

JUSTIFICATION

Les critères en fonction desquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants (Règlement RCA04-14003, art. 9) :

- 1° respect des objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;

- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

À la lumière de ces critères, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande d'autorisation réglementaire et estime qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- L'usage proposé n'entraînerait pas la suppression d'un logement dans le secteur puisque le local a toujours été occupé à des fins commerciales;
- l'occupation projetée est moins intensive que les activités auparavant exercées dans le bâtiment (restaurant et bar), de plus, les activités du Centre se font de jour, assurant d'autant moins d'impact sur le tissu urbain résidentiel environnant;
- les livraisons seront facilitées puisque le bâtiment concerné est implanté sur un lot de coin, diminuant les conflits potentiels de circulation aux abords du site;
- les bénévoles et les travailleurs du Centre, ainsi que sa clientèle, se déplacent principalement à pied ou en transport en commun, limitant ainsi les effets sur la disponibilité de cases de stationnement sur rue dans le secteur;
- l'organisme est implanté dans le quartier depuis longtemps et offre des services nécessaires à la population ayant besoin de telles ressources;
- le local est déjà configuré de manière à recevoir l'usage souhaité, seul un réaménagement intérieur mineur sera nécessaire;
- le Centre propose de verdir une portion de la cour avant qui est entièrement minéralisée actuellement.

La Direction suggère également que l'autorisation sollicitée soit assujettie aux conditions suivantes :

- que l'usage de Centre communautaire soit limité au rez-de-chaussée du bâtiment visé et que le sous-sol ne serve qu'à des fins d'entreposage et de salle à déchets;
- qu'une salle à déchets réfrigérée, pour les 3 collectes et d'une superficie minimale de 6 mètres carrés, soit aménagée au sous-sol du bâtiment;
- qu'au moins 50% de la superficie de la cour avant, sur la rue D'Iberville, soit verdie.

À sa séance du 7 décembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a donné un avis favorable au présent projet, et ce, aux mêmes conditions que celles suggérées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PPCMOI - 3 750 \$

Valeur des travaux - à venir

Coût du permis de transformation - à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vocation du Centre et les services à la population qui y sont offerts contribuent à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. De plus, une portion de la cour avant, entièrement minéralisée actuellement, sera verdie, ce qui contribuera à la lutte aux îlots de chaleur urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation à paraître dans le Journal de Saint-Michel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du 1er projet de résolution - 18 décembre 2015;
- assemblée publique de consultation - janvier 2016;
- adoption du second projet de résolution - 2 février 2016;
- registre : mesures référendaires - février 2016;
- adoption de la résolution - 1er mars 2016;
- émission des permis de transformation et du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux dispositions de l'article 119 du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-12-10



Dossier # : 1156996008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, les modifications au projet particulier de construction aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard), adopté en vertu de la résolution CA14 14 0325 en date du 2 septembre 2014, et autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle école de 3 étages, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions de l'article 40 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'accorder les modifications au projet particulier de construction aux 8525-8527, rue Berri (École Saint-Gérard), adopté en vertu de la résolution CA14 14 0325 en date du 2 septembre 2014, et autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle école de 3 étages, afin :

- d'autoriser la construction d'un bâtiment dont le taux d'implantation est d'au moins 30%.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-10-21 13:31

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156996008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, les modifications au projet particulier de construction aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard), adopté en vertu de la résolution CA14 14 0325 en date du 2 septembre 2014, et autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle école de 3 étages, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 novembre 2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156996008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, les modifications au projet particulier de construction aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard), adopté en vertu de la résolution CA14 14 0325 en date du 2 septembre 2014, et autorisant la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle école de 3 étages, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a modifié son plan d'urbanisme et a adopté un projet particulier (PPCMOI) afin de permettre la démolition de l'école Saint-Gérard et la construction d'une nouvelle école sur le même site. Le projet particulier a permis d'accorder à la construction neuve des dérogations à plusieurs éléments du règlement de zonage, notamment en ce qui a trait aux alignements de construction, au stationnement et à l'apparence du bâtiment. Par ailleurs, le projet proposé par la Commission scolaire de Montréal à l'époque visait une accréditation Leed par l'aménagement, entre autres, d'une toiture verte.

Toutefois, au printemps 2015, la CSDM a dû revoir le projet de construction, car celui-ci n'était pas conforme aux objectifs budgétaires du Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR). La superficie du bâtiment projeté a donc été réduite et la toiture verte a été éliminée. Pour ces raisons, les plans présentent à nouveau des non-conformités au règlement de zonage. La présente modification au PPCMOI adopté en 2014 permettra de corriger cette situation, afin que la commission scolaire puisse aller de l'avant avec la construction de cette école tant attendue par les résidents du quartier.

Le comité consultatif d'urbanisme a évalué et donné un avis favorable à la présente proposition, en émettant toutefois plusieurs réserves quant au manque de verdissage du site, à sa séance du 13 octobre 2015. À la demande du CCU et du conseil d'arrondissement, la proposition de la CSDM devra être révisée à cet égard. La demande de modification du projet particulier est maintenant soumise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0325 - 2 septembre 2014 : Adopter la résolution numéro PP14-14009 relative aux 8525 - 8527, rue Berri (École Saint-Gérard) afin de démolir le bâtiment existant et construire une nouvelle école de trois étages, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

DESCRIPTION

Le projet particulier adopté en 2014 permet les éléments suivants :

- d'autoriser l'émission d'un permis de démolition conditionnellement au dépôt d'une demande de permis de construction;
- d'autoriser que la délivrance de tout permis ou certificat ne soit pas assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A.;
- de construire un nouveau bâtiment d'une hauteur variant entre 1 et 3 étages et d'une hauteur n'excédant pas 17 mètres;
- d'autoriser un alignement de construction variant entre 3 mètres et 8 mètres;
- d'autoriser qu'une façade soit composée de maçonnerie à moins de 100%;
- d'autoriser qu'une façade soit composée de plus de 40% d'ouverture;
- d'autoriser qu'aucune case de stationnement soit aménagée sur la propriété;
- d'autoriser qu'aucune aire de chargement soit aménagée sur la propriété.

Suite à la révision du projet par la CSDM, il s'avère ne plus être conforme à deux autres éléments de la réglementation de zonage. Tout d'abord, la réduction de la superficie du bâtiment a pour effet de réduire également son taux d'implantation. Alors que la première version du projet comportait un taux d'implantation de 40%, celui-ci a maintenant été réduit à 31%, tandis que le taux d'implantation minimum exigé dans la zone est de 35%. Toutefois, nous sommes d'avis que cette modification n'a aucun impact sur les qualités d'insertion du projet dans son milieu.

En second lieu, l'abandon de la toiture verte pour des raisons de coûts signifie que le projet ne rencontre plus les exigences de l'arrondissement en terme de verdissement du terrain. En effet, le règlement exige qu'au minimum 20% de la superficie d'un terrain soit plantée de végétaux en pleine-terre. Toutefois, l'aménagement d'une toiture verte avait été suggéré par les architectes mandatés par la CSDM. La réglementation de l'arrondissement n'oblige pas la réalisation d'une telle toiture. Par contre, sans toit vert, la propriété ne comptera que 15% de verdissement. En effet, la majorité de l'espace libre sera occupé par la cour d'école. Étant donné qu'un revêtement de sol végétal, tel le gazon, n'est pas adapté à une aire de jeux pour enfants, la cour sera plutôt revêtue de gazon synthétique, d'asphalte et de paillis de cèdre. Les espaces végétalisés seront donc aménagés en bordure de rue. Par ailleurs, notons que 33 arbres seront conservés et/ou plantés sur le site, que la clôture au fond de la cour sera recouverte de plantes grimpantes et qu'un mur végétal sera aménagé sur une partie du bâtiment si le budget le permet. La CSDM propose de compenser le 5% de verdissement manquant par du paillis de cèdre.

JUSTIFICATION

Pour ce qui est du taux d'implantation, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- la diminution du taux d'implantation permet d'agrandir la cour de récréation des élèves;
- la diminution du taux d'implantation permet de préserver les proportions du bâtiment afin que le projet reste semblable à celui qui a été approuvé en 2014;
- les modifications apportées au projet ne concernent pas les éléments patrimoniaux qui ont été approuvés dans le PPCMOI de 2014 (la promenade de la mémoire, les portails de pierre, la fresque, les jeux de briques avec insertions des éléments de pierre);

En ce qui a trait au verdissement du terrain, les arguments invoqués par la CSDM pour

déroger à la réglementation sont les suivants :

- la diminution du pourcentage de verdissement exigé se justifie par le fait que les végétaux ne sont pas appropriés pour une cour d'école, puisqu'ils seront difficiles à entretenir;
- certains éléments du projet contribueront à augmenter les qualités écologiques du site, même s'ils ne peuvent être comptabilisés dans le calcul de la superficie végétalisée du terrain, comme les plantes grimpantes, le mur végétal, ainsi que le paillis de cèdre.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 octobre 2015, ont émis de nombreuses réserves quant à la réduction du pourcentage de verdissement et l'utilisation de paillis dans la cour d'école. Afin de ne pas retarder le projet, ils ont recommandé favorablement la demande de la CSDM avec les suggestions suivantes :

- que des arbres ou arbustes soient plantés dans l'espace qui sera recouvert par du paillis afin de tendre à se conformer au ratio de 20% de verdissement pour le site;
- que la CSDM réévalue la pertinence d'utiliser le paillis pour cet espace et examine son remplacement par un matériau plus approprié pour accueillir des jeux d'enfants.

Suite à la rencontre du CCU, et à la demande des élus, la DAUSE demande à la CSDM de revoir son projet afin de se conformer aux exigences de l'arrondissement en terme de verdissement. Elle devra s'assurer qu'au moins 20% du terrain soit planté de végétaux en pleine-terre. La modification au projet particulier adopté en 2014 portera uniquement sur le taux d'implantation minimum exigé, et non sur le pourcentage de verdissement du site.

En conséquence, le PPCMOI adopté en 2014 pour cette propriété sera modifié comme suit :

- d'autoriser la construction d'un bâtiment dont le taux d'implantation est d'au moins 30%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais pour modification du Plan d'urbanisme : 2 000,00\$

Frais d'étude du projet particulier : 11 000,00\$

Valeur des travaux : 18 104 825,00\$

Coût du permis de démolition : 310,00\$

Coût du permis de construction : 161 132,95\$

Tous les montants ont été acquittés par la CSDM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que la CSDM ne recherche plus une accréditation Leed, la nouvelle proposition pour l'École Saint-Gérard devra se conformer aux exigences minimales de l'arrondissement en matière de développement durable. Parmi celles-ci, notons qu'au minimum 20% de la superficie du terrain devra être recouverte de végétaux plantés en pleine-terre, tels que plantes couvre-sol, arbustes ou arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

(Avis public)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- adoption du premier projet de résolution;
- assemblée publique de consultation;
- adoption du second projet de résolution;
- registre : mesures référendaires;
- adoption de la résolution;
- émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal. Toutefois, le projet déroge aux dispositions de l'article 40 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-10-19

**Dossier # : 1151010022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment à usage mixte sur la propriété sise aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions des articles 52, 94, 95, 104, 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (01-283),

accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment en forme de 3 étages, d'une superficie de plus ou moins 490 mètres carrés, abritant un lieu de culte et 5 logements, sur la propriété sise aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) aux conditions suivantes:

- que la hauteur du rez-de-chaussée face à la rue Jarry s'harmonise avec celle du bâtiment adjacent;
- que la hauteur du bâtiment, face à l'avenue de Châteaubriand, soit modulée pour qu'elle s'intègre au cadre bâti résidentiel environnant;
- que la façade de l'avenue de Châteaubriand soit implantée à au moins 1,62 mètres de l'emprise de la voie publique;
- qu'un saut-de-loup soit construit face à l'avenue de Châteaubriand pour bonifier la fenestration du sous-sol de l'établissement;
- qu'aucune construction ou travaux soient réalisés à l'intérieur du rayon de protection de l'arbre déterminé par la Division des parcs de l'arrondissement;
- que la partie de mur construite en retrait de la rue Jarry et qui compte uniquement deux petites fenêtres soit pourvue soit d'un jeu de briques, soit d'une enseigne et d'un éclairage d'ambiance pour briser l'apparence d'un mur aveugle;
- que l'utilisation du bois au troisième étage des élévations de la rue Jarry et de l'avenue de Châteaubriand soit revue et que soit évaluée la possibilité d'utiliser seulement un revêtement de maçonnerie;

- que soit évaluée la possibilité que la façade du volume en saillie de deux étages soit pourvue de fenêtres de dimensions et de proportions semblables à celles du reste du bâtiment afin qu'elles s'harmonisent avec le bâtiment et qu'elles augmentent l'apport de lumière naturelle à l'intérieur des lieux et favorisent une meilleure ventilation naturelle (re. façade de rayonnement) ;

- que les éléments mécaniques au toit soient entourés d'un écran pour éviter la propagation du bruit;
- que les éléments mécaniques soient implantés à l'arrière de la cage d'ascenseur pour minimiser leur visibilité depuis les voies publiques;
- que les éléments mécaniques soient entourés d'un écran pour réduire les risques de propagation du bruit;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Benoit LACROIX **Le** 2015-10-21 15:13

Signataire :

Benoit LACROIX

Directeur
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment à usage mixte sur la propriété sise aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 novembre 2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151010022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment à usage mixte sur la propriété sise aux 8100-8120, avenue de Châteaubriand en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour permettre la démolition de l'église située aux 8100 à 8120, avenue de Châteaubriand pour ensuite y construire un bâtiment mixte de 3 étages. La nouvelle construction dérogera aux articles 52, 94, 95, 104, 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, relatif aux éléments suivants:

- l'alignement de construction;
- les types et la couleur des revêtements autorisés dans le secteur d'intérêt patrimonial;
- le superficie des ouvertures d'une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial;
- les usages autorisés dans la zone;
- le nombre de cases de stationnement requis.

En parallèle à cette procédure, des modifications aux règlements d'urbanismes, incluant le plan d'urbanisme, sont en cours d'adoption et visent à exclure le bâtiment de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial (dossier 114 1010 019, 115 1010 024 et 115 1010 025) et ainsi permettre le redéveloppement du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0370 - 6 octobre 2015 - Adopter le Règlement 01-283-90 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension 01-283.

CA15 14 0372 - 6 octobre 2015 - Adopter le Règlement RCA06-14001-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension RCA06-14001 visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

CA15 14 0374 - 6 octobre 2015 - Adopter le règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à exclure de la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et

architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle le bâtiment situé au 8120, avenue de Châteaubriand.

DESCRIPTION

1- Propriété visée

La propriété visée se situe à l'intersection de l'avenue de Châteaubriand et de la rue Jarry Est. Sur le site, est implanté en arrière lot, un lieu de culte d'une superficie de 202,4 mètres carrés datant du début des années 1910. Depuis sa construction, trois congrégations religieuses en ont été propriétaires:

- 1911 à 1968: Crystal Springs Mission;
- 1968 à 1984: Armian Evangelical;
- 1985 à aujourd'hui: Église de Dieu Centrale de Montréal.

L'église suit un plan rectangulaire et a un étage et demi. Son toit, à deux versants, est recouvert de bardeaux d'asphalte et surplombe la nef à vaisseaux. Son architecture simple et modeste s'exprime à travers la composition de ses façades et de son décor intérieur.

Depuis sa construction, le lieu de culte a subi très peu de transformation. La majorité des travaux de rénovation ont été effectués à l'intérieur du bâtiment pour répondre aux besoins de la communauté pentecôtiste. Dans les années 1990 et 2000 le sous-sol a été réaménagé et en 2004, la maçonnerie autour du chevet a été recouverte de crépi.

2- État du bâtiment

En 2011, l'arrondissement a émis un avis d'évacuation pour ce bâtiment. Il a été constaté, suite à une inspection des lieux, les anomalies suivantes:

- affaissement de la toiture;
- détachement de la brique sur l'élévation est;
- murs sud et ouest sont hors-plomb.

Suite à la réception de cet avis, les lieux ont été sécurisés mais le bâtiment est demeuré vacant.

En 2013, une inspection exhaustive du bâtiment a permis de déceler les éléments suivants:

- le revêtement de toiture ainsi que les solins métalliques sont à remplacer;
- l'affaissement de la toiture;
- le revêtement de maçonnerie et de crépi de ciment sont en mauvais état;
- certains linteaux des ouvertures du sous-sol sont fissurés et d'autres sont disloqués et se déplacent vers l'extérieur;
- les murs sud et ouest sont hors-plomb;
- la porte de la façade avant présente des signes de moisissure;
- les traces d'infiltration d'eau à l'intérieur du bâtiment.

3- Évaluation d'intérêt patrimonial

L'intérêt patrimonial de l'église repose davantage sur ses valeurs sociale, spirituelle et communautaire que sur sa valeur architecturale. La communauté haïtienne l'associe comme lieu de rassemblement et de socialisation.

En ce qui a trait à sa valeur architecturale, elle consiste uniquement en sa sobriété et en son intégration au cadre bâti existant.

Dès lors, étant donné l'état des lieux et la faible valeur architecturale du bâtiment, sa

démolition est préconisée pour permettre de redévelopper le site.

4- Milieu environnant

Le secteur de l'avenue de Châteaubriand est caractérisé par l'implantation d'habitations de type «plex» en rangée, datant du début du XXe siècle. Elles ont majoritairement 2 étages. Munis d'un toit plat, ces bâtiments sont recouverts de briques et leur façade est de composition symétrique.

En bordure de la rue Jarry, sont implantés des bâtiments mixtes de 3 étages, à toit plat, construits pour la plupart dans les années 1920-1940. Leur façade est entièrement recouverte de briques avec une large fenestration au rez-de-chaussée.

5- Plan d'urbanisme

Au plan d'urbanisme, le bâtiment se trouve à l'intérieur d'une zone d'affectation résidentielle où sont prescrits les paramètres de densité suivants:

- bâti de deux ou trois étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

6- Règlement de zonage

Dans la zone où se situe la propriété, la réglementation de zonage prévoit les normes suivantes:

- usage autorisé: établissement cultuel;
- hauteur des bâtiments: maximum 12,5 mètres et d'au plus 3 étages;
- densité maximale: 4,5;
- taux d'implantation au sol: 35 à 100%.

7- Projet de remplacement

Suite à la démolition de l'église, il est proposé de construire un bâtiment abritant un lieu de culte avec une salle communautaire et des logements.

7.1 Juin 2014

7.1.1- Centre communautaire

Les plans déposés en juin 2014 prévoyaient la construction de deux bâtiments sur la propriété.

D'abord, la construction d'un centre communautaire, avec un lieu de culte, était projetée face à la rue Jarry. Ce dernier avait 3 étages de haut et une superficie de près de 215 mètres carrés. Sa hauteur était similaire à celle de son voisin avec 13,35 mètres.

Le sous-sol comprenait un espace communautaire ainsi qu'un vestiaire et une cuisine. Au rez-de-chaussée était aménagé un lieu de culte d'une capacité d'accueil de plus ou moins 280 personnes. Les deux autres étages étaient réservés à l'aménagement d'espaces à bureaux et d'une salle communautaire.

Le nouveau volume était implanté en bordure de l'emprise de la voie publique et sa façade était marquée par le retrait de son entrée principale. Celle-ci était construite en angle, pour permettre la préservation de l'arbre existant qui est un chêne rouge et pour lequel la Division des parcs de l'arrondissement lui a accordé une très grande valeur esthétique et paysagère.

Le rez-de-chaussée était caractérisé par une large fenestration recouverte d'un film transparent aux motifs de vitraux, en lien avec la vocation culturelle du rez-de-chaussée. L'entrée principale était entièrement vitrée sur les 3 étages.

Le bâtiment proposé était pourvu d'un parement de maçonnerie dans les teintes de brun. Des rangées de briques en soldats étaient installées au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée pour le démarquer visuellement des étages. L'entrée principale était signalée par l'installation d'une brique de couleur grise foncée et par la construction des étages supérieurs en porte-à-faux.

Des aménagements paysagers composés d'arbustes et de plantes vivaces étaient planifiés en bordure de la rue Jarry.

Le bâtiment était desservi par 2 cases de stationnement intérieur aménagées au rez-de-chaussée et accessibles depuis la ruelle.

7.1.2- Bâtiment résidentiel

Ensuite, les requérants prévoient la construction d'un bâtiment résidentiel en contiguïté avec le centre communautaire en bordure de l'avenue de Châteaubriand. La hauteur de ce dernier s'harmonisait avec le bâtiment situé directement au nord. Il avait 3 étages et 12,50 mètres de haut.

Cette construction abritait 6 logements et les logis du rez-de-chaussée et du dernier étage étaient construits sur deux niveaux. Ceux du premier niveau avaient approximativement une superficie de 130 mètres carrés et comptaient 2 chambres à coucher.

Les logements du 2^e étage étaient un peu plus petits. Celui de 2 chambres à coucher avait une superficie d'environ 110 mètres carrés et celui 1 chambre à coucher, 92 mètres carrés.

Les appartements du dernier étage étaient pourvus d'une construction hors toit. Celui de 3 chambres à coucher avait plus ou moins 160 mètres carrés et celui de 2 chambres à coucher, 135 mètres carrés.

Chacun des logements bénéficiaient de terrasse privée sur le toit accessible de l'intérieur.

Le bâtiment était implanté en retrait par rapport au centre communautaire pour respecter l'alignement prescrit, soit à 1,62 mètre de la ligne avant.

Son architecture s'harmonisait avec celle du centre communautaire de par l'apparence de ses ouvertures et la composition de son revêtement extérieur.

La construction hors toit respectait les dégagements requis et avait un toit plat. Son parement se composait de panneaux de fibrociment de couleur grise. Les dimensions et l'apparence de ses ouvertures s'harmonisaient avec le reste du bâtiment.

Il était proposé d'aménager 4 cases de stationnement à l'extérieur, face à la ruelle, en pavés alvéolés.

7.1.3- Comité mixte (Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine)

Ce projet de remplacement a fait l'objet d'analyse par le Comité mixte à la Ville de Montréal. Ce dernier ne s'objectait pas à la démolition du bâtiment. Par contre, il avait exprimé plusieurs réserves quant au projet de remplacement proposé. Ces dernières se résumaient ainsi:

- de réduire la densité d'occupation au sol du projet dans son ensemble;
- d'éliminer les cases de stationnement intérieures au rez-de-chaussée du projet;
- de rendre les espaces communautaires viables et plus présents sur la rue;
- d'améliorer la qualité de vie des logements par une meilleure interface avec l'extérieur;
- d'étudier un concept de mixité sur la totalité du terrain plutôt que l'adjonction de deux bâtiments aux fonctions séparées.

7.2- Juin 2015

Conformément aux recommandations du Comité mixte, les requérants avaient apporté les modifications suivantes au projet de remplacement:

- construction d'un seul bâtiment de 461 mètres carrés où les fonctions cohabitent. Les deux premiers étages étaient réservés à la fonction culturelle et le dernier étage, aux logements;
- coefficient d'occupation du sol correspondant à 80%;
- révision à la hausse de la capacité du lieu de culte, elle était de 313 personnes;
- bonification des dimensions du parvis de l'église en proposant la construction d'un bâtiment en forme de L;
- enlèvement des cases de stationnement sur le site.

L'implantation du nouveau volume par rapport à l'avenue de Châteaubriand avait été modifiée malgré les commentaires du Comité mixte qui souhaitait plutôt qu'elle s'harmonise avec celle des bâtiments résidentiels. Ainsi, les requérants proposent désormais d'implanter cette portion du bâtiment à la limite avant de propriété.

Le nombre d'étages du bâtiment demeurait le même et les logements du dernier étage étaient toujours pourvus d'une construction hors toit.

Au total le bâtiment abritait 5 logements dont 3, de deux chambres à coucher et d'une superficie variant entre 87 à 97 mètres carrés, et deux, d'une chambre à coucher et d'une superficie entre 62 à 79 mètres carrés.

7.3 Comité consultatif du 8 juin 2015

Le projet de remplacement a ensuite fait l'objet d'analyse par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 juin 2015. Ce dernier a émis plusieurs commentaires qui concernent les éléments suivants:

- les raisons pour lesquelles la nouvelle version du projet ne respecte pas l'ensemble des recommandations du comité mixte et de l'arrondissement;
- la possibilité de réviser l'implantation du bâtiment pour qu'elle s'harmonise avec celle du bâtiment voisin sur l'avenue de Châteaubriand;
- la présence de la construction hors-toit et sa visibilité par rapport à la rue;
- la provenance des paroissiens;
- le type de structure du bâtiment;
- la possibilité que le bruit généré par la musique lors des cérémonies devienne une nuisance pour les voisins si les fenêtres du lieu de culte et des espaces communautaires sont ouvrantes;
- la fenestration du sous-sol;
- la composition de la façade qui donne de la lourdeur au projet;
- le gabarit du bâtiment, étant donné qu'il est implanté en tête d'îlot;
- les dimensions de la place publique en cour avant, en relation avec le fait que le bâtiment soit implanté en contiguïté avec son voisin sur l'avenue de Châteaubriand;
- la volonté d'intégrer les usages dans un seul bâtiment;
- la composition des façades et le lien avec les fonctions du bâtiment;

- les dimensions minimales à respecter pour des logements sociaux et les superficies de logements proposés;
- l'encadrement des balcons des 2^e et 3^e étages sur de Châteaubriand à partir d'un mur de maçonnerie alourdit l'apparence du bâtiment. De plus, si les balcons n'étaient pas enclavés, l'alignement du bâtiment se rapprocherait de celui du bâtiment voisin. Enfin, les balcons enclavés ne sont pas des espaces intéressants pour les résidents;
- l'exigence au zonage de 80% de revêtement de maçonnerie en façade devrait être respectée, car l'utilisation trop abondante du parement métallique donne l'apparence d'un édifice à bureaux;
- la pertinence d'aménager des balcons au 3^e étage devrait être révisée étant donné que l'accès au toit sera réservé aux résidents des logements uniquement;
- la nécessité de prévoir où seront installés les équipements mécaniques étant donné leur impact visuel et le bruit qu'ils occasionnent.

7.4 Octobre 2015

À la lecture de ces recommandations, les requérants ont modifié leur projet de la façon suivante:

- harmonisation de la hauteur du rez-de-chaussée, face à la rue Jarry, avec celui du bâtiment adjacent;
- modulation de la hauteur du bâtiment afin qu'elle s'intègre au cadre bâti résidentiel de l'avenue de Châteaubriand;
- alignement de la façade de l'avenue de Châteaubriand avec le bâtiment voisin;
- bonification de la fenestration du sous-sol par la construction d'un saut-de-loup face à l'avenue de Châteaubriand;
- enlèvement des balcons et aménagement d'une terrasse commune sur le toit du volume en saillie de 2 étages;
- implantation des éléments mécaniques à l'arrière de la cage d'ascenseur de façon à minimiser leur visibilité depuis les voies publiques.

La révision de l'implantation du bâtiment a eu pour conséquence de réduire la superficie des logements. Les logis auront donc entre 58 et 77 mètres carrés.

Le rez-de-chaussée du bâtiment sera pourvu d'un parement de panneaux de béton léger de couleur noire pour le distinguer des autres étages qui seront revêtus de briques de couleur brune et gris foncé. Un revêtement de bois sera installé sur la partie supérieure du bâtiment pour distinguer la portion résidentielle de celle du lieu de culte.

Les entrées seront marquées et protégées par l'installation d'une marquise.

8- Dérogations

8.1- Alignement de construction

Moins de 60% de la façade du bâtiment sera construite à l'alignement de construction face à l'avenue de Châteaubriand, et ce, afin de préserver un espace suffisant pour aménager le parvis de l'église et pour conserver l'arbre qui se trouve face à la propriété, sur le domaine public.

8.2- Types et couleurs des revêtements autorisés dans les secteurs d'intérêt patrimonial

Dans les secteurs d'intérêt patrimonial, seuls les revêtements de briques et de pierres dont la couleur est semblable à celle dominante dans le secteur sont autorisés.

Puisqu'il s'agit d'une nouvelle construction, il est proposé d'utiliser différents types de matériaux de couleurs variées pour lui donner une apparence contemporaine, pour marquer son rez-de-chaussée et pour distinguer les différents usages dans le bâtiment.

Des modifications réglementaires sont actuellement en cours d'adoption par les membres du conseil d'arrondissement afin de permettre l'utilisation d'autres types de matériaux de revêtements extérieurs dans le cadre des nouveaux projets de construction dans ce secteur.

8.3 - Superficie des ouvertures d'une façade d'un bâtiment situé dans un secteur d'intérêt patrimonial

Plus de 40% de la superficie des façades seront pourvues d'ouvertures.

8.4- Usages autorisés dans la zone

Seuls les établissements culturels sont autorisés sur le site alors que le propriétaire, l'Église de Dieu Centrale de Montréal, souhaite aménager des logements pour loger des familles qui font partie de leur communauté.

8.5- Nombre de cases de stationnement requis

La réglementation exige l'aménagement d'au moins 6 cases de stationnement sur le site. Toutefois, dans le but de maximiser l'utilisation de l'espace disponible et conformément à la demande du Comité mixte, il est proposé d'en aménager aucune.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont:

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le projet devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:

- l'église est actuellement vacante et requiert des travaux de rénovation majeure pour la rendre de nouveau fonctionnelle;
- l'intérêt patrimonial du bâtiment se limite à sa valeur sociale, communautaire et spirituelle;
- le lieu de cultuel est maintenu;
- le projet prévoit l'aménagement de logements pour les familles;
- le gabarit et l'apparence des bâtiments s'harmonisent avec le cadre existant;
- l'arbre existant sera préservé.

Toutefois, la Direction émet les réserves suivantes:

- que le troisième étage des élévations de la rue Jarry et de l'avenue de Châteaubriand soit uniquement revêtu de bois;
- que la partie du mur construite en retrait de la rue Jarry et qui compte uniquement deux petites fenêtres soit pourvue d'un jeu de briques pour briser l'apparence d'un mur aveugle;
- que la façade du volume en saillie de deux étages soit pourvue de fenêtres de dimensions et de proportions semblables à celles du reste du bâtiment afin qu'elles s'harmonisent avec le bâtiment et qu'elles augmentent l'apport de lumière naturelle à l'intérieur des lieux et favorisent une meilleure ventilation naturelle;
- que les éléments mécaniques au toit soient entourés d'un écran pour réduire les risques de propagation du bruit et réduise sa visibilité depuis la rue Jarry.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 octobre 2015, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet aux conditions suivantes :

- que l'utilisation du bois au troisième étage des élévations de la rue Jarry et de l'avenue de Châteaubriand soit revue et que soit évaluée la possibilité d'utiliser seulement un revêtement de maçonnerie;
- que la partie de mur construite en retrait de la rue Jarry et qui compte uniquement deux petites fenêtres soit pourvue soit d'un jeu de briques, soit d'une enseigne et d'un éclairage d'ambiance pour briser l'apparence d'un mur aveugle;
- que soit évaluée la possibilité que la façade du volume en saillie de deux étages soit pourvue de fenêtres de dimensions et de proportions semblables à celles du reste du bâtiment afin qu'elles s'harmonisent avec le bâtiment et qu'elles augmentent l'apport de lumière naturelle à l'intérieur des lieux et favorisent une meilleure ventilation naturelle (re. façade de rayonnement) ;
- que les éléments mécaniques au toit soient entourés d'un écran pour réduire les risques de propagation du bruit et réduire leur visibilité depuis la rue Jarry.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût d'étude de la demande: 6 000\$;
Coût estimé du projet: à venir;
Coût de la demande de permis: à venir.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans le Progrès Villeray

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution.
- Registre: mesures référendaires.
- Adoption de la résolution.
- Émission du permis.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Modifications réglementaire en cours

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

ENDOSSÉ PAR

Alain BEAULIEU
Chef de division

Le : 2015-10-16



Dossier # : 1156996007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-87 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (01-283) afin de retirer l'usage établissement cultuel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage.

Adopter le règlement 01-283-87 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin de retirer l'usage établissement cultuel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage.

Signé par Alain BEAULIEU **Le** 2015-10-27 10:21

Signataire :

Alain BEAULIEU

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1156996007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-87 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de retirer l'usage établissement culturel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 novembre 2015.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156996007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-87 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de retirer l'usage établissement cultuel de la catégorie C.4 et de modifier le nombre de cases de stationnement exigé pour cet usage.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le début de l'année, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a entamé une réflexion sur l'implantation des lieux de culte sur son territoire. En effet, le visage des communautés religieuses a beaucoup changé dans les dernières décennies. Les nombreuses demandes pour l'implantation de nouveaux lieux de culte témoignent de la diversité culturelle et du dynamisme des communautés religieuses. Mais, alors que certaines communautés religieuses desservent une population environnante, d'autres rayonnent à une échelle territoriale plus large qu'auparavant. L'implantation de ces établissements cultuels dans l'environnement urbain génère indéniablement des impacts sur le milieu, notamment en ce qui a trait à la circulation et au stationnement. De plus, la présence de lieux de culte dans certains secteurs à vocation économique n'est pas toujours appropriée.

L'objectif du présent projet de règlement est donc de revoir les secteurs dans l'arrondissement où l'implantation d'établissements cultuels est autorisée et de modifier les ratios de stationnement qui leur sont appliqués afin qu'ils soient plus conformes à la réalité d'aujourd'hui.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0289 : Avis de motion visant à mieux définir les usages autorisés dans la famille "Équipements collectifs et institutionnels" contenue au règlement de zonage de l'arrondissement 01-283.

DESCRIPTION

Dans le règlement de zonage actuel (01-283), l'usage établissement cultuel est autorisé en secteur de moyenne intensité commerciale C.4, dans le pôle de bureaux à proximité de l'autoroute métropolitaine C.3(9) et dans les zones institutionnelles E.5(1).

Toutefois, afin de préserver la vitalité économique des rues commerciales de l'arrondissement, il est proposé de retirer l'usage établissement cultuel de la catégorie C.4. En effet, les activités des communautés religieuses étant de nature privée, les locaux

qu'elles occupent sont généralement réaménagés afin de limiter leur exposition face à la rue, limitant ainsi leur contribution à l'animation de l'espace public. De plus, les zones de moyenne intensité commerciale sont en fait des secteurs mixtes constitués de bâtiments commerciaux et résidentiels. Les impacts de l'implantation d'un lieu de culte dans ce genre d'environnement sont multiples et peuvent varier grandement selon l'ampleur du rayonnement de la communauté religieuse concernée. C'est pourquoi ce type de demande nécessite un encadrement particulier, au cas par cas. Enfin, étant donné la provenance souvent éloignée des fidèles, les lieux de culte seront mieux desservis dans un secteur au rayonnement métropolitain, tel que le pôle d'emplois aux abords de l'autoroute 40.

Par ailleurs, il est proposé de revoir à la hausse le nombre de cases de stationnement requis pour les lieux de culte, étant donné l'achalandage généré par certaines de leurs activités. Lors des messes, par exemple, il peut y avoir un rassemblement de plusieurs centaines de personnes au même moment. Il y a donc un besoin indéniable pour des espaces de stationnement. Cependant, plusieurs communautés religieuses offrent aussi des services communautaires, tels que l'aide au devoir ou la distribution de nourriture et de vêtements aux moins bien nantis. Évidemment, ces activités ne génèrent pas autant d'achalandage. Il est donc proposé d'établir un nombre d'unités de stationnement minimum pour les salles de prière et un nombre minimum pour les autres espaces qui occupent le bâtiment. Les ratios proposés sont les suivants :

- lieu de prière : 1 unité de stationnement par 7,5 m² de superficie de plancher;
- autres espaces : 1 unité de stationnement par 300 m² de superficie de plancher.

Le nouveau ratio de stationnement pour les salles de prière s'inspire de données provenant de la Direction des transports de la Ville de Montréal. Il reflète la demande réelle en terme de places de stationnement lors des rassemblements de fidèles. Enfin, alors que dans le règlement de zonage actuel les ratios de stationnement ne s'appliquent qu'aux établissements de plus de 500 m² de superficie de plancher, il est proposé que le nombre d'unités de stationnement exigé s'applique à tous les lieux de culte, qu'elles que soient leurs dimensions.

Néanmoins, malgré les modifications proposées aux catégories d'usage, il sera toujours possible pour les communautés religieuses de faire des demandes de projet particulier (PPCMOI) si elles désirent s'établir dans un secteur où les activités liées au culte ne sont pas autorisées de plein droit. Cette procédure permettra à l'Arrondissement d'évaluer les projets au cas par cas. Les critères d'évaluation portent, notamment, sur la compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion, les qualités d'intégration du projet et les impacts du projet sur le plan de la circulation et du bruit. De plus, les demandes sont présentées au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et sont soumises au conseil d'arrondissement à trois reprises pour approbation. Une consultation publique est également tenue et les demandes de PPCMOI peuvent faire l'objet d'une procédure d'approbation référendaire.

Enfin, étant donné que les ratios de stationnement proposés généreront désormais un nombre minimum d'unités de stationnement assez élevé, il peut s'avérer difficile de rencontrer ces exigences lors de l'implantation d'un lieu de culte dans un bâtiment existant. L'évaluation de la demande par projet particulier permettra de rencontrer les objectifs de stationnement avec plus de souplesse. En effet, les communautés religieuses pourront élaborer des stratégies alternatives de transport. Par exemple, il pourrait s'agir d'une entente contractuelle avec un autre établissement dans le voisinage qui permettrait au lieu de culte d'utiliser ses espaces de stationnement lors des messes. Le cas échéant, la communauté religieuse pourrait aussi prévoir un service de navette entre le stationnement et le lieu de culte. Bref, les communautés religieuses devront réaliser une analyse des impacts de leur projet sur la circulation et le stationnement dans le secteur et proposer des solutions concrètes pour éviter les inconvénients sur le voisinage.

JUSTIFICATION

La Direction est d'avis que cette modification de zonage est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. Le présent projet de règlement permettra de mieux encadrer l'implantation des lieux de culte sur le territoire de l'arrondissement, en les autorisant de plein droit uniquement dans des secteurs qui sont aptes à les recevoir. De plus, la hausse du nombre d'unités de stationnement exigé permettra de limiter les impacts de leurs activités sur le voisinage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation sur le projet publié dans les journaux de l'arrondissement (novembre 2015).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du 1er projet de règlement - 3 novembre 2015
Assemblée publique de consultation - novembre 2015
Adoption du second projet de règlement - 1er décembre 2015
Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire - décembre 2015
Adoption du projet de règlement - janvier 2016
Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement - janvier 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Alain BEAULIEU
Chef de division



Dossier # : 1151309007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de monsieur Jocelyn Jobidon à titre de directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

de nommer monsieur Jocelyn Jobidon à titre de directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2015-12-17 08:52

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151309007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de monsieur Jocelyn Jobidon à titre de directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

En prévision du départ à la retraite du directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a procédé à un processus de dotation afin de combler le poste sans délai et ainsi minimiser les impacts d'une vacance dans le poste.

Dans le cadre de ce processus, un affichage a été effectué du 14 septembre au 12 octobre 2015. Plus de 67 postulants ont soumis leurs candidatures. De ce nombre, 5 ont été invités en entrevue.

Le comité de sélection était composé de monsieur Stéphane Chénier, directeur de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, madame Isabelle Cadrin, directrice de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, madame Francine La Roche, consultante RH et de madame Hélène Daoust, conseillère principale à la Division de la dotation et recherche de talents du Service du capital humain et des communications. Deux candidatures ont été référées à L'ÉNAP aux fins d'évaluation des compétences de gestion.

Le candidat retenu au terme du processus est monsieur Jocelyn Jobidon, actuellement chef de division - études techniques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Monsieur Jobidon a occupé une fonction supérieure (par intérim) dans cet emploi durant 6 mois, soit de mai à novembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé de nommer monsieur Jobidon à titre de directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, dans la fourchette salariale FM10 (106 380 \$ - 132 980 \$ - 159 580 \$). La date d'entrée en fonction de l'employé reste à déterminer, suite à l'approbation de la nomination par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est recommandé que le salaire annuel de monsieur Jobidon soit positionné à 128 130 \$. Les crédits nécessaires seront imputés à même les crédits disponibles au budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La nomination de monsieur Jocelyn Jobidon à titre de directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprise à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est conforme à la politique de dotation et de gestion de la main d'oeuvre, article 10.2.2 sur les processus avec appel de candidatures (VSMPE-15-DIR-103530-14643). M. Jobidon a complété toutes les étapes du processus et s'est qualifié pour le poste. (H. Daoust, SRH).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Johanne DE VILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène DAOUST, Service des ressources humaines

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 15 décembre 2015
Hélène DAOUST, 15 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-14

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs